



**3EME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
SESSION 2012**

MERCREDI 17 OCTOBRE 2012

EPREUVE :

Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2H00

Coefficient : 1

ATTENTION : AVERTISSEMENTS AU CANDIDAT

- Veillez au respect de l'anonymat de votre copie. Ne signez pas votre copie et n'indiquez pas vos noms, prénoms et initiales ni dans le corps du devoir, ni dans les marges. Vos noms et prénoms ne doivent figurer que dans l'encart prévu à cet effet.
- Aucune feuille de papier brouillon ou extraite du sujet ne sera acceptée à l'appui de votre copie, seuls les copies et intercalaires fournis par le Centre de Gestion seront acceptés.
- Utilisation exclusive de stylo bleu ou noir.
- La calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le candidat peut traiter les questions dans l'ordre qui lui convient en prenant soin de reporter le numéro de la question.
- Vous pouvez dégrafer le sujet.

Ce sujet comporte :

Une page de garde (page 1) ;

Une page de questions (page 2) ;

Cinq documents (pages 3 à 9).

Vérifier le nombre de pages du sujet, il doit comporter 9 pages numérotées.

DOCUMENT 1**QUESTION 1 - 4 POINTS**

- 1.1) Qu'est-ce qu'une charte ?
- 1.2) Donnez trois exemples de son contenu.
- 1.3) Par qui est-elle signée ?
- 1.4) Pourquoi ?

DOCUMENT 2**QUESTION 2 - 3,5 POINTS**

Pourcentage des établissements servant des produits issus de l'agriculture biologique.

- 2.1) Sous forme de tableau, relevez ce pourcentage en 2006, 2012, 2013 (prévisions) pour la restauration dans les établissements scolaires et pour la restauration collective en général.
- 2.2) Quelles sont à votre avis, les raisons de l'augmentation de l'utilisation de ces produits par les cantines scolaires (4 à 6 lignes) ?

DOCUMENT 3**QUESTION 3 - 2,5 POINTS**

- 3.1) Donnez la signification des pictogrammes a, b, c, d, e.
- 3.2) Donnez la nature du document 3 – bis.
- 3.3) A quoi correspondent les flèches a, b, c, d ?

DOCUMENT 4**QUESTION 4 - 5 POINTS**

Ce document est un descriptif d'une activité peinture que l'enseignant(e) souhaite organiser.

- 4.1) Enumérez sous forme de liste le matériel nécessaire au déroulement de cette activité (maximum 5 lignes).
- 4.2) Indiquez les tâches que vous effectuez en tant qu'ATSEM avant, pendant, après l'activité (sous forme de liste).

DOCUMENT 5**QUESTION 5 - 5 POINTS**

Ce document est une P.A.I.

- 5.1) Indiquez ce que signifie ce sigle et quelle est la fonction de ce document (2 lignes maximum).
- 5.2) Quel type d'aliment l'enfant ne doit-il pas ingérer ? Citez un exemple de plat contenant ce type d'aliment.
- 5.3) En dehors du temps scolaire (garderie, temps méridien), l'enfant développe des rougeurs qui laissent penser à des manifestations allergiques. Quelle sera votre conduite ?
- 5.4) Qui sont les signataires de ce document ?
- 5.5) Quel est le devoir qui s'impose à l'ATSEM dans le cadre d'un P.A.I ?

DOCUMENT 1

Actualité Arras

Martine Plouvier : « ATSEM, c'est un beau métier ! »

PUBLIÉ LE 13/12/2010 À 04H02

Mercredi, le sénateur-maire, Jean-Marie Vanlerenberghe, et Jeanine Richardson, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription Arras I, ont signé une nouvelle convention sur les tâches et le déploiement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle (ATSEM). Un métier que l'on découvre avec Martine Plouvier, qui exerce à l'école Pierre-Baudel.

« Nous ne faisons plus uniquement le ménage. Nous surveillons également la cantine le midi, nous assurons l'accueil et la garderie du matin. Et surtout, nous sommes les trois quarts du temps en classe pour aider les enseignants à préparer les activités pédagogiques, les épauler dans leurs ateliers. C'est gartifiant ! » Bien sûr, il faut aimer les enfants ! Le contraire ne pardonne pas, d'ailleurs. Intégrées dans la vie de l'école et dans ses projets, ces dames sont loin d'être uniquement celles vers qui on se tourne quand il faut accompagner un petit aux toilettes, ou laver le carrelage.

C'est pour répondre aux attentes de la mairie et du corps enseignant qu'une nouvelle charte a donc été signée.

La mairie gère un service de soixante-sept ATSEM à Arras. Elles interviennent dans vingt-six écoles, essentiellement maternelles. La loi prévoit une ATSEM par école. À Arras, le quota est au-dessus de cette norme, mais il correspond à un réel besoin.

La Voix du Nord

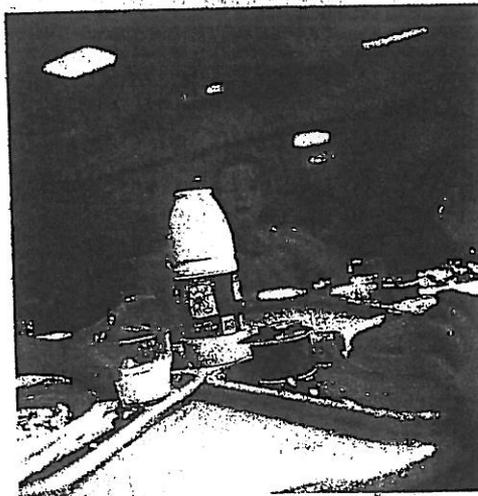
DOCUMENT 2

Restauration collective**La montée en régime des produits d'origine biologique**

Près de six établissements de restauration collective sur dix, soit 57%, servent des produits issus de l'agriculture biologique, alors qu'ils n'étaient que 4% en 2006, selon les données publiées par l'Agence bio (le groupement d'intérêt public promouvant le secteur), le 1^{er} juin. L'enseignement est en pointe (73% des établissements), devant le monde du travail (53%) et celui de la santé et du social (29%). La restauration collective ne pèse que 4% des ventes de produits alimentaires bios mais sa consommation a augmenté de 21% en un an. Le label « AB » concernait 12% de ses achats, en 2011, contre 5% en 2008. Le bio figure plus souvent au menu: cette année, 73% des établissements en servent au moins une fois par mois (58% en 2011), 49% au moins une fois par semaine et 17% chaque jour.

Un surcoût maîtrisable

D'une année sur l'autre, le surcoût reste stable (23% en 2011) et n'entame pas la satisfaction des convives (93%). Les recettes pour le contenir sont éprouvées: lutte contre le gaspillage, mise en concurrence des fournisseurs et groupement d'achat. Pour 2013, l'Agence bio table sur une présence du bio dans 73% des établissements (84% dans les restaurants scolaires)

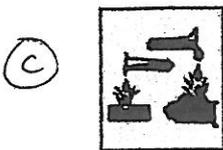
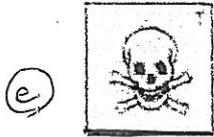
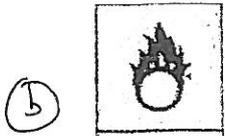
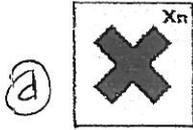
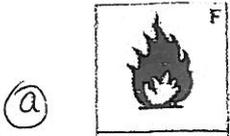


17% des établissements de restauration collective proposent chaque jour du bio au menu.

et une part des achats de 17% du total.

Laurence Madoui

*la gazette des communes
11 Juin 2012*



DOCUMENT 3 - Bis

(a)

NOM, ADRESSE, TEL.
Du fabricant ou du distributeur

(b)

HYPOCHLORITE DE SODIUM
Solution (>10% Cl actif)

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
Provoque des brûlures

Après contact avec la peau, se laver immédiatement
et abondamment avec de l'eau
En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un
médecin (si possible lui montrer l'étiquette
Ne pas mélanger avec des produits acides

(c)

(d)

DOCUMENT 4

ATELIER PEINTURE

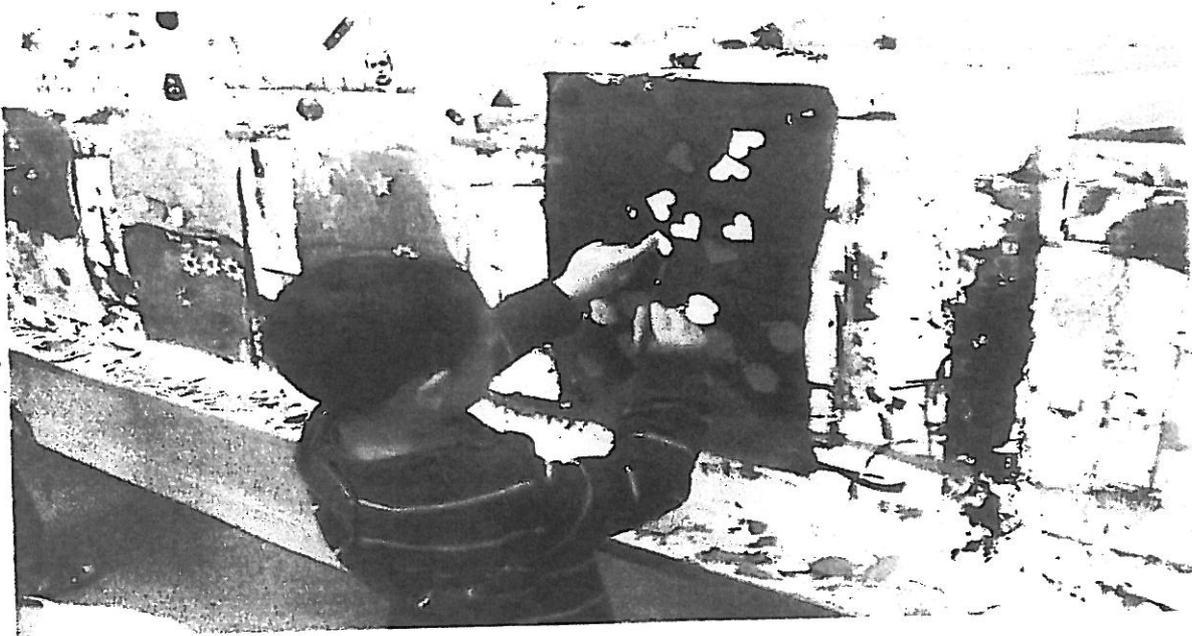
- **Tranche d'âge** : à partir de 4 ans
- **Nombre d'enfants** : entre 4 et 6 enfants par table, travail en binôme des enfants sur un même dessin
- **Durée de l'activité** : 20 minutes
- **Lieux possibles** : la feuille de canson peut être sur le sol, sur une table d'activité, sur un mur à la verticale
- **Précautions particulières** : vérifier les éventuelles allergies cutanées tout au long de l'activité, vérifier les caractéristiques de la peinture.

Consignes à l'ATSEM

- Travail en collaboration avec l'enseignant - Se positionner en tant que professionnel de la petite enfance

- Consignes à appliquer et faire appliquer:

- Support de l'activité : une feuille de canson grand format noir et diverses peintures
- N'utiliser que les mains pour appliquer la peinture sur le support
- Faire appliquer les consignes de l'enseignant concernant le dessin à réaliser
- Tout au long de l'activité, respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'économie des produits utilisés, d'ergonomie et de communication avec les enfants





PAI

Projet d'accueil individualisé

(circulaire 2003-125 du 08-09-2003)

BOEN N°34 du 18-09-2003

Enfants et adolescents scolarisés atteints de troubles de la santé

Année scolaire 2009 / 2010

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
INSPECTION ACADEMIQUE

Document établi à la demande de la famille et à partir des informations fournies par la famille

L'ELEVE

Nom : X X X X Prénom : Arthur

Date de Naissance : 20.07.2005 Classe : MS

Etablissement scolaire : Nom :

Adresse :

PARTIES PRENANTES

Responsable de la collectivité d'accueil: Nom : école/collège/lycée/LP :

Parents/Tuteur légal : Nom - prénom ☎ domicile :

Adresse : ☎ Portable

☎ travail mère :

☎ travail père :

Médecin scolaire ou de la collectivité : Nom : ☎ :

Attache administrative à préciser Ami

Infirmière scolaire ou de la collectivité: Nom : ☎ :

Ou puéricultrice

Attache administrative à préciser Pni

Médecin traitant : Nom : ☎ :

Adresse :

Service hospitalier : Nom : ☎ :

Adresse :

Autres intervenants (représentant municipalité - responsable restauration collective, équipe de soutien et de soins ...)

Nom : ☎ :

Qualité :

Protocole d'intervention en cas d'urgence

Établi par le médecin prescripteur et transmis au médecin scolaire ou de la collectivité

A transcrire lisiblement par le médecin de l'établissement scolaire

1) Les signes d'appel et symptômes visibles (pouvant être associés ou isolés):

Rougeurs - Démangeaisons - Enflure
 du niveau du visage et de yeux et du cou.
 Difficulté à respirer, forte angoisse.

2) Les mesures à prendre (à déterminer avec le médecin traitant) et lieu de rangement des médicaments d'urgence à détailler :

En cas d'ingestion d'arachide administrer 20 gouttes
 d'ATERIUS puis renouveler après 5 mn.

Personnes habilitées = Mme Z Responsable garderie n° tel:
 Mme P Directrice (temps scolaire)
 Mme Y Responsable de cantine

ALERTER IMMÉDIATEMENT LES SECOURS (temps de cantine)

⚠ Médicaments dans le bureau placard gantés

Si aucune amélioration franche et rapide n'intervient ou en cas d'aggravation pouvant nécessiter d'autres mesures d'urgence complémentaires et en vue d'un conseil médical :

APPELER LE SAMU : 15 ou 112

3) Informations à fournir au service d'urgence (à déterminer avec le médecin traitant) renseignements confidentiels du médecin de la collectivité sous pli cacheté ci-joint

Allergie ARACHIDE

4) Référents à contacter :

• Détenteurs de l'autorité parentale : Nom

☎ (domicile)

☎ (professionnel ou portable)

Mère :

Père :

• Médecin traitant :

➤ Nom ☎

• Médecin spécialiste ou service hospitalier connaissant l'enfant:

➤ Nom ☎

▪ pédagogie :

Soutien scolaire

Matière	Horaire et jour d'intervention	Intervenants

⇒ REGIME ALIMENTAIRE pendant le temps scolaire, il conviendra de suivre la prescription du médecin qui suit l'enfant dans le cas de sa pathologie. Cette prescription prendra la forme d'un avenant obligatoirement consultable. Il comportera si nécessaire des informations relatives à:

- Paniers repas
- Suppléments caloriques (fournis par la famille)
- Collations supplémentaires (fournies par la famille)
- Possibilité de se réhydrater en classe

Autres préconisations: Exclusion totale ARACHIDE (huile)

Les parties concernées se réuniront, selon les besoins de l'élève le pour évaluer et adapter ou modifier ce projet.

fait le : 7 septembre 2009

Signatures :

▪ les détenteurs de l'autorité parentale :

l'élève :

▪ le chef d'établissement ou le directeur d'école:

▪ l'enseignant :

▪ le médecin (institution à préciser)

l'infirmière ou puéricultrice (institution à préciser):

▪ le représentant de la municipalité ou de la collectivité :

▪ autres (qualité à préciser : médecin traitant, allergologue, autre intervenant auprès de l'enfant...)

Le secret médical s'impose au personnel de santé. La discrétion professionnelle ainsi que le devoir de réserve s'imposent au chef d'établissement, à l'IEN, au directeur d'école, aux membres de l'équipe éducative.

Le médecin régulateur du SAMU est seul décideur du type de transport vers une structure de soins d'urgence ou non.

Les frais de transport, de consultation en cas d'urgence sont à la charge des détenteurs de l'autorité parentale.

J'autorise un adulte de la communauté scolaire à donner à mon enfant les soins et les médicaments selon la prescription ci-jointe du médecin traitant.

Lu et approuvé

Signature des parents - tuteurs légaux

+++

- 1 exemplaire à garder dans la structure d'accueil avec les médicaments et l'ordonnance
- 1 exemplaire à garder dans le dossier médico scolaire
- 1 exemplaire à chaque partie prenante